

COMMUNE DE HAUTELUCE (73)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

Plan de ZONAGE

1.b Document graphique : zonage Les Saisies

Echelle : 1/2500

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2025

Elaboration du PLU	22 septembre 2021
Modification simplifiée n°2	03 janvier 2023
Modification simplifiée n°1	31 mars 2023
Revision allégée n°1	12 mars 2025
Modification simplifiée n°3	22 septembre 2025

Légende

ZONE_URBA

IAU: Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement

2AU: Zone A Urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU

U: Zone urbaine. Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

Ui: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec assainissement non collectif ou collectif non programmé

Uep: Zone urbaine destinée à des équipements publics

Uep1: Zone urbaine destinée à des équipements publics et logements

U1: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter avec des règlements particuliers de lotissement selon leur cahier des charges

Uu: Zone urbaine - Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans le périmètre de la station des Saisies

Uu1: sous-secteurs des Saisies réservés à la construction de résidences touristiques ou de tourisme

Uu2: sous-secteurs des Saisies réservés aux hôtels

Uu3: sous-secteurs des Saisies achevés

Uum: Zone urbaine - station des Saisies, zone mixte des Challiers

Uv: Centre village d'Hauteluce

Uv1: sous-secteur du village d'Hauteluce réservé aux logements saisonniers et logements permanents

A: Zone agricole : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

As: Zone agricole couverte par le domaine skiable

As: Zone agricole d'alpage

Asas: Zone agricole d'alpage couverte par le domaine skiable

Asas: Secteur ou camping des Jorêts

N: Zone naturelle: secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nr: Restaurant d'altitude

Nep: Equipements publics

Nh: Zones et milieux humides significatifs à protéger

Nzh: Zone concernée par un arrêté de biotope

Ns: Domaine de ski de piste existant ou projeté

Nazh: Zone concernée par un arrêté de biotope et couverte par le domaine skiable

Nu: Secteur naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées

PREScriptions

15-00 Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

17-00 Trame relative aux logements adossés (L151-151-c. urb.)

Suivi de la voie interdite (Zone Uum ou Uum)

A: Acquis pistes à conserver (position indicative): Les Challiers

02-00 PPR Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques

02-01 PPR Interdiction de constructibilité pour des raisons de risques

05-00 Emplacement réservé

51-05 Zones humides

07:00 Eléments de paysages à protéger

13-00 Zone à aménager en vue de la pratique du ski

Secteur concerné par un APPB

11-02 Forêt de protection

99-11 ZNIEFF de type 1

16-01 Bâtiment susceptible de changer de destination

07-01 Chalet d'alpage

07-00 Elément de paysage à protéger

99-00 Bâtiment agricole

DONNEE INFORMATIVE

Voie actuelle (position indicative)

REMONTÉES_MECANIQUES_LIGNE_DE_TELECORDE

REMONTÉES_MECANIQUES_LIGNE_DE_TELEDEGRE

REMONTÉES_MECANIQUES_LIGNE_DE_TELESKI

REMONTÉES_MECANIQUES_LIGNE_TAPIS

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVE

N°	ER	BENEFICIAIRE	NATURE	SURFACE (m²)
ER 1	COMUNE	Equipement de la route départementale "LA CORNE"	2424	
ER 2	DEPARTEMENT	Equipement de la route départementale "LE PRAD"	1719	
ER 3	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement bois	1413	
ER 3a	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement au sud du Jorêt	4480	
ER 3b	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement au Châlet	38	
ER 3c	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement aux Châlets	139	
ER 3d	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement à Nantilly	531	
ER 3e	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement aux Châlets du Lac	591	
ER 3f	COMUNE	Aménagement d'aires de stationnement au village des Lapiers	10	
ER 3g	COMUNE	Régulation de vitesse au sud du Jorêt	10813	
ER 3h	COMUNE	Régulation de vitesse aux Evettes	4413	
ER 3i	COMUNE	Régulation de vitesse aux Jorêts	284	
ER 3j	COMUNE	Régulation de vitesse aux Challiers et Annot	1198	
ER 3k	COMUNE	Régulation de vitesse aux Châlets	1393	
ER 3l	COMUNE	Régulation de vitesse aux Pâles et Châlets	4953	
ER 3m	COMUNE	Régulation de vitesse au Hameau de Belleval	4553	
ER 3n	COMUNE	Equipement et Espace public à la Chapelle des Prés	253	
ER 3o	COMUNE	Equipement et Espace public aux abords de la Chapelle des Prés	211	
ER 3p	COMUNE	Equipement et Espace public aux abords de la Chapelle d'Annot	244	
ER 3q	COMUNE	Equipement et Espace public aux abords de la Chapelle de Belleval	139	
ER 3r	COMUNE	Equipement et Espace public aux abords de la Chapelle de Planey	39	
ER 3s	COMUNE	Equipement et Espace public aux abords de la Chapelle de St Sauveur	487	
ER 3t	COMUNE	Equipement et Espace public au Hameau des Châlets	1081	
ER 3u	COMUNE	Aménagement cheminement piéton	253	

